

Appréhension juridique des impacts de l'agriculture sur l'environnement: conséquences foncières

La gouvernance foncière agricole et forestière en question,

Carole Hernandez Zakine S4

membre du groupe de travail « Foncier »

Constats de départ et plan

- ▶ Le foncier en France est approprié et utilisé à différentes fins
 - ❑ Le foncier ce sont des terres exploitées par l'agriculture et la forêt à des fins de production dans un contexte de préservation des ressources, de l'envt. et du climat;
 - ❑ Le foncier est pris entre deux tensions majeures, irrésolues jusqu'à ce jour: la propriété privée et l'utilisation économique des terres / la protection de l'envt pour lui-même (demain peut être dans son intérêt propre)
- ▶ Pour expliquer cette situation:
 - ❑ Comprendre les mécaniques du droit de l'environnement au regard du foncier agricole
 - ❑ Décliner les techniques juridiques d'appréhension du foncier et les conséquences pour l'agriculture

Comprendre les mécaniques du droit de l'environnement

Un droit public des impacts qui reste cadré par le DD et ne porte pas de jugement de valeur sur les activités

L'agriculture est une activité qui utilise les ressources naturelles et exploite les sols à des fins de production
(agrosystèmes)

Finalité du droit de l'envt: protéger l'envt pour lui-même en limitant les impacts

- ▶ le droit de l'envt veut protéger l'ent, le climat, les ressources naturelles
- ▶ Comment: en limitant les impacts des activités économiques, en particulier l'agriculture, en s'appuyant sur les principes de
 - ❑ correction par priorité à la source,
 - ❑ prévention,
 - ❑ précaution,
 - ❑ compensation,
 - ❑ non régression,
 - ❑ solidarité écologique,
 - ❑ complémentarité entre environnement et agriculture et la gestion durable des forêts
- ▶ Le droit de l'envt ne vise pas zéro impacts mais des impacts maîtrisés: ERC;
- ▶ Afin de préserver le bon état des milieux: approche écosystémique **MAIS TOUJOURS DANS LE CADRE DU DD (conciliation, équilibre)**

Exemple de gestion écosystémique: Section 1 : Gestion intégrée de la mer et du littoral (Articles L219-1 A à L219-6-1)

- ▶ Article L219-7 Création LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 166
- ▶ Le milieu marin fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, la conservation de sa biodiversité et son utilisation durable par les activités maritimes et littorales dans le respect des habitats et des écosystèmes marins sont d'intérêt général.
- ▶ La protection et la préservation du milieu marin visent à :
 - ▶ 1° Eviter la détérioration du milieu marin et, lorsque cela est réalisable, assurer la restauration des écosystèmes marins dans les zones où ils ont subi des dégradations ;
 - ▶ 2° Prévenir et réduire les apports dans le milieu marin afin d'éliminer progressivement la pollution pour assurer qu'il n'y ait pas d'impact ou de risque significatif pour la biodiversité marine, les écosystèmes marins, la santé humaine ou les usages légitimes de la mer ;
 - ▶ 3° Appliquer à la gestion des activités humaines une approche fondée sur les écosystèmes, permettant de garantir que la pression collective résultant de ces activités soit maintenue à des niveaux compatibles avec la réalisation du bon état écologique du milieu marin et d'éviter que la capacité des écosystèmes marins à réagir aux changements induits par la nature et par les hommes soit compromise, tout en permettant l'utilisation durable des biens et des services marins par les générations actuelles et à venir.

Le droit de l'envt. agit au nom du patrimoine commun - le territoire est un patrimoine commun

- ▶ Un patrimoine à préserver au nom des générations futures
 - L'ensemble du territoire national a été consacré comme un patrimoine commun, tout comme l'eau, et (presque) les sols
 - Article L101-1: Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Le droit de l'envt. désigne l'état comme gardien de l'intérêt général environnemental au nom du patrimoine commun de la nation

1789/1804
Déclaration des droits de l'homme: PPTE exclusive

CC: La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements
→ expropriation
→ limitation au droit de propriété au nom de l'intérêt général

La terre est un immeuble: c'est le Bien par excellence

1976
Loi de protection de la nature

La protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général. Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit.

Loi sur l'eau 1992/Loi Barnier 1995

1992: Loi sur l'eau
Eau = Patrimoine commun de la nation
Loi Barnier 1995
Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation

2004
Charte de l'environnement

Inscription des principes de droit de l'environnement dans la Constitution
« L'environnement est le patrimoine commun des êtres humains »
Appel international lancé pour une déclaration universelle des Droits de la Terre (2016)

2016
Loi Biodiversité

Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage. Les processus biologiques, les sols et la géodiversité concourent à la constitution de ce patrimoine.

29 novembre 2023

8

Le patrimoine commun se superpose aux biens, encadre l'utilisation de ces biens, et des res nullius (fin de la nuit du 4 août 1789)

- ▶ La qualification de patrimoine commun n'emporte pas un régime juridique particulier **mais**
- ▶ Le patrimoine est un objet à transmettre aux générations futures qui ont des besoins à satisfaire
 - ❑ Il faut éviter les dégradations irréversibles et permettre un usage ultérieur sur le très long terme;
 - ❑ Il y a un élément moral fort qui pèse sur ceux qui sont propriétaires: le devoir de transmettre et ceci dans une optique désintéressée
 - ❑ On assiste au dédoublement des titulaires car il y a toujours un propriétaire (domaine utile) et « une collectivité » (domaine éminent)
- ▶ **Pour l'agriculture: le foncier passe d'un droit de propriété exclusif à un droit de propriété « collectif », de la liberté individuelle à la propriété collective**

Décliner les techniques juridiques d'appréhension du foncier et les conséquences pour l'agriculture

Le foncier approprié est limité dans ses usages au nom de l'envt. avec
une gouvernance particulière

DES TEXTES COUPEURS D'ESPACE ET D'ATOMISATION DU DROIT

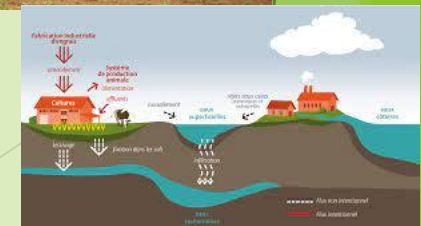
SDAGE

SAGE



ÉMIE
CULTURE
CE
VIRONNEMENT

SCOT

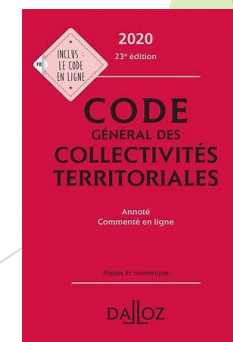
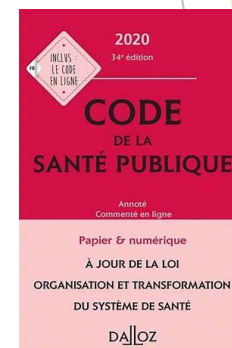
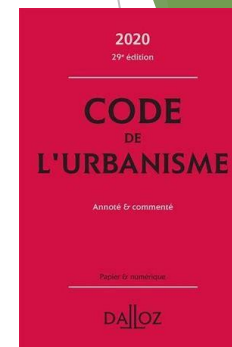
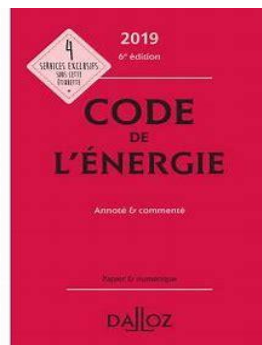


novembre
2023



DES DROITS POUR LIMITER LES IMPACTS ET DÉCIDER DES RESTRICTIONS D'USAGES

12



Air, Climat



Sol



Biodiversité



Eau

Le droit de l'envt.
spatialise le droit
(limitation du droit
de propriété et des
usages de l'eau)
On peut parler de
fonction sociale de
la propriété

SDAGE

*Schéma Directeur d'Aménagement
et de Gestion des Eaux*

- **Zones de sauvegarde des
ressources stratégiques
pour l'alimentation en
eau potable actuelle et
future (Loi climat 2021)**

Droit de préemption - Curb sur un périmètre
délimité par le préfet à la demande des
collectivités issu de la loi n°2019-1461 27
décembre 2019 relative à l'engagement dans
la vie locale et à la proximité de l'action
publique

Décret 10 septembre 2022

Plan Ecophyto 2+

*Objectifs politiques qui
influencent les
différentes
réglementations*

AAC - Zones de protection

Zones vulnérables
Zones d'Actions Renforcées
(Directive nitrates)

SAGE

*Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux*

- Zones humides (art. L.211-1)
- *ZH dites stratégiques pour la
gestion de l'eau*
 - *ZHIEP (Zones Humides d'Intérêt
Environnemental Particulier)*

ZSCE (Zones Soumises à
Contraintes Environnementales
= Zones de protection quantitative
et qualitative
des AAC d'une importance
particulière en eau potable
(Art. 21 LEMA de 2006
Art-L. 211-3 du code de l'envt.
Art. R114-1s code rural)

Périmètres de captage
Tous types de pollutions
Périmètres de protection
Servitudes indemnissables
(Code de la Santé publique)

**Les Assises de
l'eau**

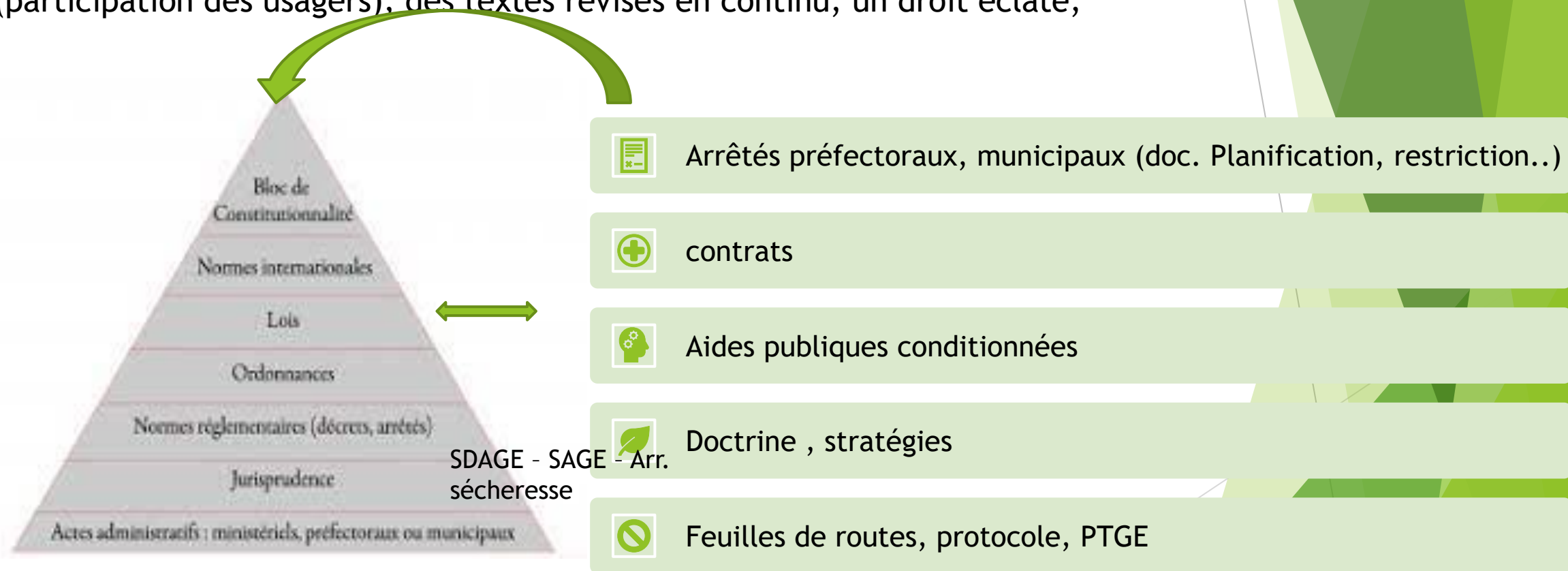
2018 - 2019

Plan Eau

*Décembre 2022 -
Janvier 2023*

Le droit de la planification écologique bouleverse la fabrique du droit devient circulaire

La planification écologique: des objectifs à atteindre au plus près de la ressource à gérer, une gouvernance élargie (participation des usagers), des textes révisés en continu, un droit éclaté,



Conclusion

La tentation du bien commun: le foncier bien commun?

La tentation du bien commun pour dépasser le droit de propriété: réfléchir la propriété autrement pour la mettre en partage entre usagers (renouer avec les communaux de l'ancien droit pour un usage collectif des ressources)

- ▶ Patrimoine commun: expression surannée et remplacée par « les biens communs », voire « le bien commun »
- ▶ C'est réfléchir autrement le droit de propriété: la propriété privée reste mais elle n'est plus exclusive car ce qui compte c'est le partage de la ressource et sa gestion en commun
 - ❑ Mais le bien commun n'est pas une ppte publique
 - ❑ Reconnaître un faisceau de droits spécifiques (droit d'accès, droit de prélèvement) sur des biens communs identifiés afin d'empêcher tout usage privatif et exclusif de ces biens: fin de l'enclosure
- ▶ La gouvernance est essentielle pour gérer la ressource car chacun ne peut dépasser les usages qui lui sont accordés par la communauté: L'idée étant de gouverner les ressources en fonction de règles édictées par la communauté qui visent au partage: production de normes avec des sources multiples
 - ❑ Ceux qui participent à la gestion d'un commun donnent de leur temps gratuitement pour mieux connaître « leur » commun et l'entretenir: participation à des cartographies de connaissance des espèces, à des financements participatifs: volontariat et économie participative
- ▶ **Se rappeler qu'au Moyen âge, le bien commun renvoie à la justice pour une communauté fermée: le bien commun est la justice d'un monde clos**
- ▶ **La question se pose de la place de l'Etat et de l'intérêt général, aussi de la fabrique du droit (des droits)**

La tentation du bien commun : une nouvelle gouvernance pour un droit atomisé (territorialisé) qui marque la fin du DD (trop anthropocentré)

Quelle organisation locale? Quelle gouvernance? Quels usagers? les agriculteurs: une minorité parmi d'autres, un usage parmi les autres

Qu'est ce que l'intérêt général? Qui défend l'intérêt général? Quelle place pour l'Etat?

Qui décide? Qui écrit les normes? Comment sont elles opposables?

Quel droit? Quels droits? Droit (s) de l'usage?

Vers une personification de la nature? Des fleuves? De l'eau? Vers un défenseur de l'environnement? (projet de loi constitutionnelle - 12 décembre 2022 en cours d'examen à l'Ass. Nat)

Vers une hiérarchie entre environnement et activités économiques? FIN DU DD?

Merci de votre attention !